

Plan de Gestion Piscicole



Période 2012/2016

Document répondant aux dispositions de l'article L433-3 du code de l'environnement.



Sommaire :

1. INTRODUCTION	3
2. DESCRIPTION DE L’AAPPMA.....	4
a) Date de création de l’AAPPMA	4
b) Composition du bureau	4
c) Composition du conseil d’administration.....	4
d) Nombre d’adhérents.....	4
e) Coordonnées	4
3. IDENTIFICATION DES BAUX DE PECHE	5
4. ACTIVITES DE L’AAPPMA	7
a) Gestion Piscicole	7
a) Promotion et développement du loisir pêche	7
5. DIAGNOSTIC DE L’ETAT DES MILIEUX.....	8
6. RECOMMANDATIONS DU PDPG.....	9
a) Actions prioritaires en mettre en œuvre	9
b) Propositions d’actions complémentaires	9
c) Type de gestion proposée	10
d) Bilan programme d’actions nécessaires	10
7. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L’AAPPMA	11
8. ACTIONS RETENUES POUR LE PGP	12
a) Préserver et restaurer les habitats piscicoles	12
b) Suivi des milieux	16
c) Gestion piscicole	21
c) Contrôle des pratiques	26
d) Régulations des espèces nuisibles et prédatrices	26
9. TABLEAU DE BORD	27
10. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.....	28
11. ACTE D’ENGAGEMENT	29

1.INTRODUCTION :

L'élaboration d'un Plan de Gestion Piscicole est une obligation réglementaire pour tout détenteur d'un droit de pêche (Article L 433-3 du code de l'environnement). Il doit permettre de répondre aux exigences de protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques dictées par l'article L 431-1 du code de l'environnement pour tout propriétaire d'un droit de pêche.

En faisant valoir les droits de pêche des propriétaires riverains, les Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) se doivent de réaliser les mesures de gestion qui y sont associées. Dans ce sens, et afin d'aider les AAPPMA à répondre à ce devoir, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Pyrénées-Atlantiques (FDAAPPMA) a rédigé un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG). Ce document permet de fixer un cadre à l'ensemble des AAPPMA du Département et les oriente dans leurs choix de gestion.

Les arrêtés ministériels du 27 juin et du 17 juillet 2008 définissant le statut des AAPPMA mentionnent que le plan de gestion doit contenir le détail des mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles que l'association compte mettre œuvre sur ses droits de pêche (Titre 2, article 6, paragraphe 3). Il est également inscrit que le plan de gestion piscicole doit être compatible avec le PDPG conformément à l'article R. 434-30 du code de l'environnement.

Le Plan de Gestion Piscicole de l'AAPPMA de Laruns, rédigé en partenariat avec la Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques, a ainsi pour vocation de présenter les opérations de gestion des milieux aquatiques et des populations piscicoles que s'engagent à mettre en place les membres de l'association sur leurs droits de pêche.

2. DESCRIPTION DE L'AAPPMA :

a) Date de création de l'AAPPMA :

1935

b) Composition du bureau :

Président :

Jean-François REGNIER

Vice-Président :

Eric FOUCHER - David CHAPUIS

Trésorier :

HAMEL Stephan

Secrétaire :

Frédéric MASONNAVE

c) Composition du conseil d'administration :

- Amaury CAZET
- Sébastien PERE
- Jacques NOUGUE

René HAGET
Manuel CARAPITO
Eon O'Sullivan

d) Nombre d'adhérents :

	Majeure	Femme	Mineur	Découverte	Journalière	Vacances
Année 2011	243	17	39	118	162	145
Evolution 2001-2011	- 65		+ 8	+ 28	+ 115	- 50

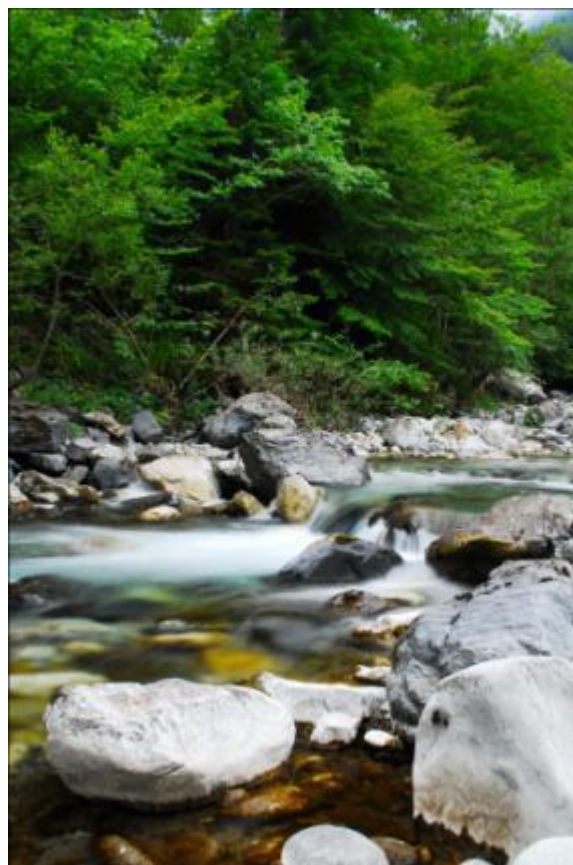
e) Coordonnées :

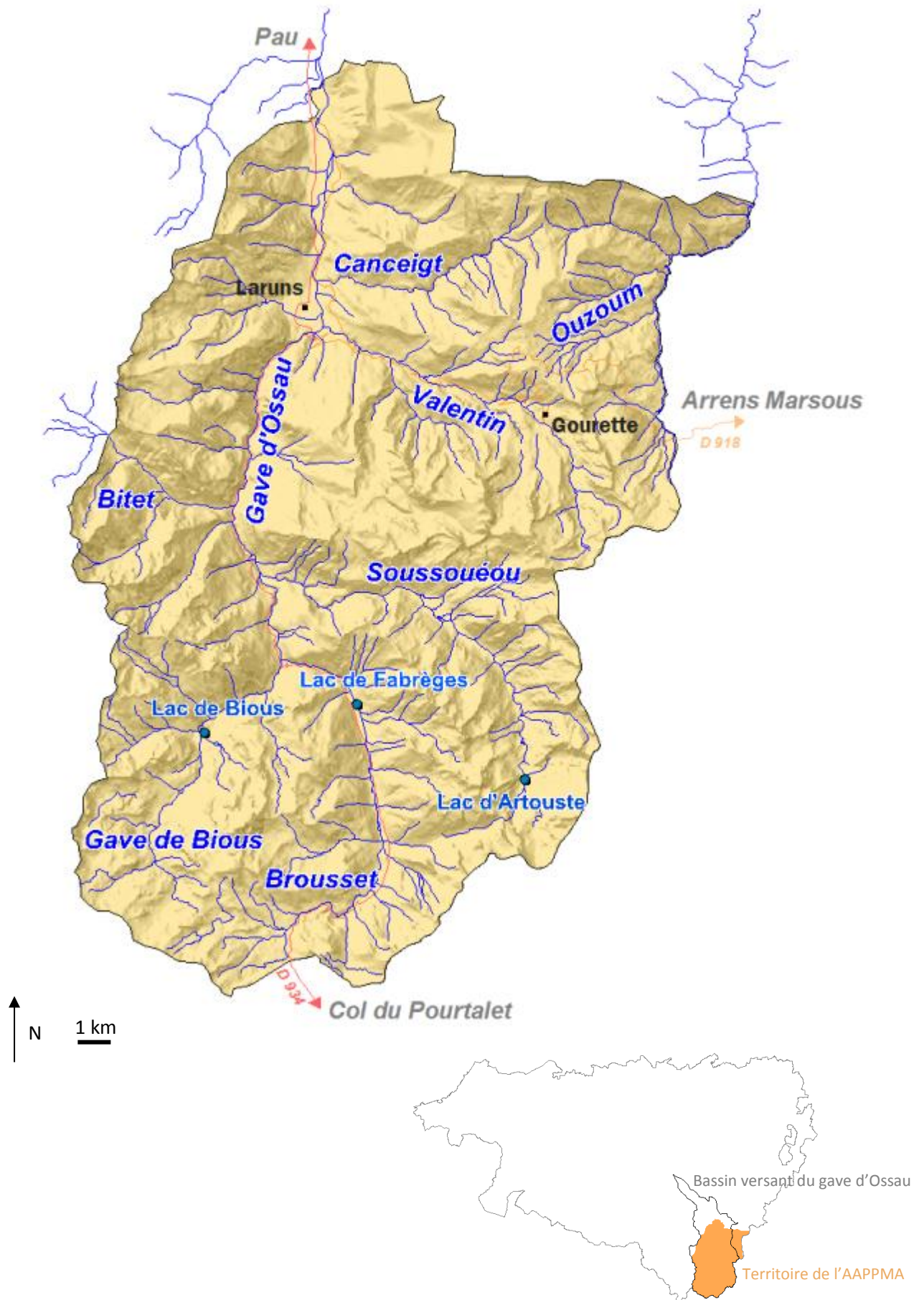
Adresse : Association Agréée de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique de Laruns
Mairie de Laruns - 64440 LARUNS

Tel : 05.59.05.33.28

3. IDENTIFICATION DES BAUX DE PECHE :

Limite des baux de pêche	Gave d'Ossau-affluents et l'Ouzoum , communes de : - Laruns - Béost - Gère-Bélesten - Eaux-Bonnes - Louvie-Soubiron - Aste-Béon
Cours d'eau principal	Le Gave d'Ossau
Longueur du réseau hydrographique	463 km
Classements réglementaires	L 432.6 CE : Gave d'Ossau (Aval pont d'Enfer, Laruns) Axe bleu : Gave d'Ossau (Aval pont d'Enfer, Laruns) Natura 2000 : tous les cours d'eau (FR7200793)
Qualité de l'eau	Gave d'Ossau : Etat écologique Bon, bon état 2015 Valentin : Etat écologique Médiocre, bon état 2015 Gave de Bious : Etat écologique Moyen, Bon état 2015 Soussouéou : Etat écologique Bon, Bon état 2015
Domaine piscicole	Première catégorie du domaine Privé
Gestion des cours d'eau	Communauté de communes de la vallée d'Ossau





4. ACTIVITES DE L'AAPPMA :

a) Gestion piscicole :

- **Empoissonnement**

Nom du cours d'eau	Espèces et quantité
Lacs de Montagne	30 000 TRF (pré-estivaux), 10 000 OBL, 5 000 CRI
Gave d'Ossau	10 000 TRF (pré-estivaux)
Affluents	16 000 TRF (pré-estivaux)
Autres	320 kg de truite AEC portion sur les retenues d'Iscoo, d'Assouste, de Fabrèges et de Bious en période estivale

- **Préservation de la ressource :**

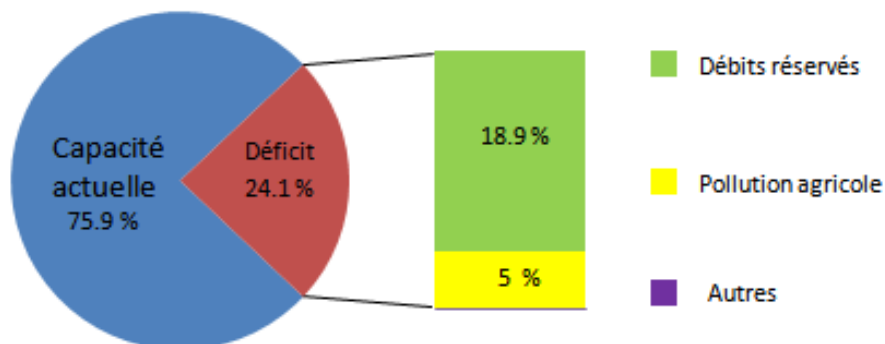
Police de la Pêche	Garde particulier = Lay Etienne Brigade verte = Joris Belocq
Réserve de pêche	Gave d'Ossau à Laruns du Pont Lauguère au Pont Crabé (1 200m) Canal de fuite de la centrale hydroélectrique de Geteu <i>50 m amont-aval ouvrages hydroélectriques</i>
Règlementation particulière	Gave d'Ossau à Laruns : No-kill tournant Lacs d'Ayous : Quota à 6 poissons par jour, 2 lacs en No-kill

b) Promotion et développement du loisir pêche :

Animation :	Fête de la pêche en été : animation pêche pour tout public
Autres :	Parcours jeune sur l'Arriussé (Partie aval de l'Arrioutort) Déversements de truites AEC sur les retenues d'Iscoo d'Assouste de Fabrèges et de Bious

5. DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES MILIEUX :

L'état des lieux fait dans le PDPG pour le contexte Ossau révèle un déficit de truite Fario adulte capturable de 24.1% sur le Gave d'Ossau et ses affluents. Les problèmes liés à l'hydroélectricité, et notamment les débits réservés trop faibles, se révèlent être les plus gros facteurs limitants du cycle de vie de la truite, et expliquent à eux seul 80 % du déficit de poissons.



Les quantités d'eau trop faibles sur certains tronçons, et les variations quotidiennes des niveaux d'eau, provoquées par les éclusées, sont responsables des pertes d'habitats favorables, des phénomènes de piégeages échouages des alevins et de la mise en assec des frayères.

PERTURBATIONS	EFFETS
Débits réservés trop faibles (40 ^{ème} au lieu du 20 ^{ème} . Mise aux normes prévues en 2014)	Diminution de la quantité d'eau dans les cours d'eau, donc du nombre d'abris. ↘ Nb Poisson
Variations quotidiennes des niveaux d'eaux	Mise à sec des frayères, phénomène de piégeage des alevins... ↘ Reproduction
Pollutions diffuses (Mauvaises pratiques agricoles + problèmes assainissement)	Diminution de la qualité de l'eau, colmatage du substrat, eutrophisation... ↘ Reproduction
Problème de continuité écologique sur le Gave et ses affluents	Isolement des zones de frayères, mortalité sur les poissons dévalants... ↘ Reproduction
Travaux sur les cours d'eau	Perte des abris et des sites de frai ↘ Nb poissons et Reproduction



Barrage de Bioux-Artiques



Œufs de Salmonidés sur frayère en assec



Carte de localisation des installations hydroélectriques et des secteurs impactés

6. RECOMMANDATIONS DU PDPG :

a) Actions prioritaires à mettre en œuvre :

Quantité d'eau :

Pour une amélioration significative et visible il est nécessaire d'orienter les efforts sur le passage des débits réservés du 40^{ème} au 10^{ème} du module pour un gain de 15,2 %.



Rmq : la majorité des installations hydroélectriques de la vallée produisant de l'électricité de pointe, l'augmentation des débits réservés ne se fera qu'au 20^{ème} pour ces centrales.

b) Propositions d'actions complémentaires :

Variations des débits :

La reproduction naturelle est affectée par des variations quotidiennes du niveau d'eau à l'aval de la centrale hydroélectrique de Geteu et de celles du Valentin. Il est souhaitable de réduire l'impact de ces éclusées en limitant les gradients d'eau et en augmentant les débits réservés.

Qualité de l'eau :

Les pratiques agricoles doivent être améliorées notamment en termes d'utilisation des produits phytosanitaires, d'épandage et de traitement du petit lait. Un diagnostic des réseaux d'assainissements et de collectes des eaux pluviales est nécessaire sur le secteur de Gourette.

Continuité écologique :

De nombreux problèmes de montaison et de dévalaison des espèces piscicoles subsistent sur le gave et ses affluents. Des travaux d'amélioration et d'équipement des ouvrages sont à prévoir : barrage de Miègebat, Iscoo, Espalungue, Bassin des Allias et nombreuses prises d'eau réparties sur tout le territoire.

Espèces nuisibles :

Une attention particulière doit être portée sur l'évolution des effectifs des visons d'Amérique et des hérons. Il est également nécessaire de contrôler le développement des plantes envahissantes telles que la renouée du Japon et le Buddleia.

Travaux en rivière :

D'importants travaux de lutte contre les inondations ont été réalisés sur le Gave et ses affluents. Ces travaux lourds (enrochements, pièges à embâcles...) ont des conséquences désastreuses pour le milieu aquatique. Il est recommandé de prendre d'avantage en compte l'aspect piscicole lors de ces travaux et de poursuivre la réalisation de mesures compensatoires : décloisonnement des milieux, restauration de frayères...

c) Type de gestion proposée :

Une gestion de type **patrimoniale** est proposée dans ce contexte. Il s'agit de privilégier la reproduction naturelle des poissons par entretien-restauration des milieux.

D'un point de vue halieutique, la pêche dans les lacs de montagne peut être développée par déversement d'espèces adaptées (omble, christivomer...).

d) Bilan Programme d'actions :

Objectif	Opération prévues	Indicateur de réussite	Maitre d'ouvrage Potentiel
Réduction de l'impact de l'activité hydroélectrique	Diminution de l'impact des éclusées sur les milieux aquatiques Augmentation des débits réservés	Diagnostic impact éclusées + proposition solution d'atténuation Passage du 40 ^{ème} au 10 ^{ème}	Conseil général SHEM, autonome
Amélioration des pratiques agricoles et de l'assainissement	Développement des bandes enherbées, Préservation des zones humides, gestion des polluants Diagnostic + Mises aux normes des systèmes d'assainissement et de collectes des eaux usées	Augmentation de la capacité de production	Agriculteur, CCVO Communes, Syndicat d'assainissement
Amélioration des habitats piscicoles	Entretien des berges, du lit mineur et de la ripisylve Restauration des secteurs dégradés (aménagement de caches piscicoles, zones de frai...)	Augmentation de la capacité d'accueil et de production	CCVO, AAPPMA CCVO, AAPPMA, FDAAPPMA
Amélioration de la continuité écologique	Equipement-effacement des nombreux ouvrages présents sur le Gave et ses affluents	Augmentation de la capacité de production	CCVO, FDAAPPMA
Gestion des espèces nuisibles et prédatrices	Poursuite de la campagne de piégeage du vison d'Amérique Contrôle du développement des espèces végétales envahissantes	Diminution des effectifs Régression du linéaire colonisé	AAPPMA, piégeurs CCVO, AAPPMA
Gestion piscicole	Développer des parcours de pêche à vocation expérimentale Adapter les alevinages selon la qualité des milieux	Amélioration du cheptel piscicole Diminution du nb de poissons déversés	AAPPMA AAPPMA, FDAAPPMA

7. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L' AAPPMA :

Le territoire de l'AAPPMA de Laruns, situé en zone montagneuse, est relativement bien préservé. Seuls les problèmes liés à l'hydroélectricité demeurent. L'AAPPMA souhaite donc avant tout maintenir en état son réseau hydrographique tout en améliorant ses connaissances sur le fonctionnement des cours d'eau et de leurs populations piscicoles afin de mieux les protéger. La finalité de l'AAPPMA étant de passer en gestion patrimoniale.

L'AAPPMA souhaite également optimiser ses alevinages sur les lacs de montagne en y déversant des espèces adaptées.

L'ensemble de ces actions peut se résumer dans les volets suivants :

1 - Préserver et restaurer les habitats piscicoles : la majorité des affluents du gave d'Ossau sont en bon état. Quelques cours d'eau situés à l'aval de Laruns méritent cependant d'être restaurés afin d'offrir aux géniteurs du gave des zones de reproduction hors d'impacts hydroélectriques. L'AAPPMA veillera donc à remettre ces cours d'eau en état.

En complément l'AAPPMA souhaite impulser une démarche de nettoyage des décharges sauvages en lien avec l'ensemble des usagers de la Vallée.

2 - Suivi des milieux : en complément de ses actions sur les milieux, l'AAPPMA de Laruns s'est engagée, en association avec les autres AAPPMA de la vallée d'Ossau et de la Vallée d'Aspe, dans un programme de « Brigade Verte » qui permettra de recenser les différentes perturbations présentes le long du réseau hydrographiques ainsi que d'avoir un suivi régulier de la qualité des milieux. Ce programme comprend également le suivi du frai des salmonidés, opération importante pour la gestion piscicole et la préservation des milieux.

3 - Améliorer la gestion piscicole : l'AAPPMA souhaite passer en gestion patrimoniale, mais elle souhaite avant tout que cela soit justifié. Un programme d'évaluation de l'efficacité des alevinages couplé à un suivi des frayères va donc être mis en place avec la Fédération de pêche. Pour les lacs de montagne un plan d'alevinage précis va être rédigé en prenant en compte les caractéristiques des milieux pour le choix des espèces et le nombre d'alevins à déverser.

4 - Contrôle des pratiques : ce volet est bien sûr indispensable afin de protéger les ressources piscicoles et de garantir la réussite des actions de l'AAPPMA. Face au désengagement de l'ONEMA dans la police de la pêche, la garderie bénévole et fédérale doit doubler ses efforts. Les contrôles journaliers du garde particulier de l'AAPPMA seront renforcés grâce au programme brigade verte pour les 3 ans à venir.

5 – Régulation des espèces nuisibles et prédatrices : face au développement des populations du vison d'Amérique et au nombre important de cormorans qui viennent nicher sur le territoire de l'AAPPMA, les membres de l'association de pêche ont décidé d'agir en prenant part aux campagnes de régulations de ces deux espèces.

8. ACTIONS RETENUES POUR LE PGP :

a) Préserver et restaurer les habitats piscicoles :

- Entretien et restauration des affluents du gave :

Le régime hydrologique du gave d'Ossau est soumis à de nombreuses perturbations engendrées par les installations hydroélectriques (débits réservés et éclusées). Les impacts sur les populations de truites sont très importants, notamment de par la mise en assec d'une grande proportion de frayères (60%) sur les secteurs les plus impactés.

Afin de compenser ces déficits de reproduction, l'AAPPMA souhaite restaurer les affluents, non perturbés, pour offrir aux géniteurs de nouvelles zones de frayères préservées de toutes atteintes.

L'AAPPMA s'engage ainsi, en partenariat avec la Fédération de pêche, à nettoyer et à aménager les affluents du gave d'Ossau qui le nécessitent. Actuellement 2 affluents montrent un réel intérêt. La liste pourra être allongée en fonction de la remontée des informations concernant l'état des affluents du gave.

- Résurgence rive droite, commune d'Aste-Béon :



Localisation sur carte IGN de la résurgence



Photo de la résurgence

Suite à la chute d'un arbre et au développement anarchique de la végétation, cette résurgence, qui présente un bon potentiel d'accueil, est en train de s'isoler du gave. L'opération consistera donc essentiellement à reconnecter la résurgence avec le gave (enlèvement d'embâcle, création d'un chenal de contournement) et à élaguer la végétation rivulaire (+ traitement de Renoué par coupes successives et plantation). Un apport granulométrique sera éventuellement réalisé afin de recréer des zones de frai. D'autre part le site constitue une ancienne décharge sauvage, sa réhabilitation est donc nécessaire si les travaux de restauration de la résurgence sont engagés (voir chapitre suivant). Vu l'importante quantité de travail nécessaire pour restaurer ce site il est préférable de répartir les travaux sur 2 ans.

- Canal des moulins, commune d'Aste Béon :



Localisation sur carte IGN de la resurgence



Photo de la resurgence

Cette resurgence, canalisée dans sa partie amont, abrite de nombreuses truites. Chaque année de nombreuses frayères y sont observées. La connexion avec le gave est assurée, mais certaines zones méritent à être entretenues pour éviter que de trop gros embâcles se forment.

L'habitat piscicole est relativement bon. On note toutefois la présence de zones calmes peu profondes démunies de tout abri et fortement ensablée. Il est donc proposé d'aménager ces zones, à l'aide des matériaux trouvés sur place, afin de diversifier les écoulements, d'augmenter le nombre d'abris et de désensabler les radiers. Les aménagements seront de type épis déflecteur placés en alternances et abris en sous berge ou en lit mineur. Afin de ne pas dénaturer le site et d'assurer le bon écoulement des eaux les aménagements seront de faible hauteur (< 20cm).

Année	Nom du ruisseau	Linéaire à traité	Objectifs
2012	Résurgence Aste-Béon	70 m	Restaurer la continuité écologique, nettoyer le site, éliminer la renouée + plantation .
2013	Résurgence Aste-Béon	250 m	Apport granulométrique, éliminer la renouée
2014	Canal des moulins	250 m	Maintenir la continuité écologique, diversifier l'habitat
	Résurgence Aste-Béon	10m	Eliminer la renouée
2015	Canal des moulins	250 m	Maintenir la continuité écologique, diversifier l'habitat
2016	Canal des moulins	250 m	Maintenir la continuité écologique, diversifier l'habitat

- Nettoyage des berges du gave :

On recense de nombreuses zones de décharges sauvages le long du gave d'Ossau. Certaines d'entre elles sont bien identifiées et localisées mais d'autres sont plus diffuses et étalées le long du Gave.



Décharge sauvage rive droite à Aste-Béon

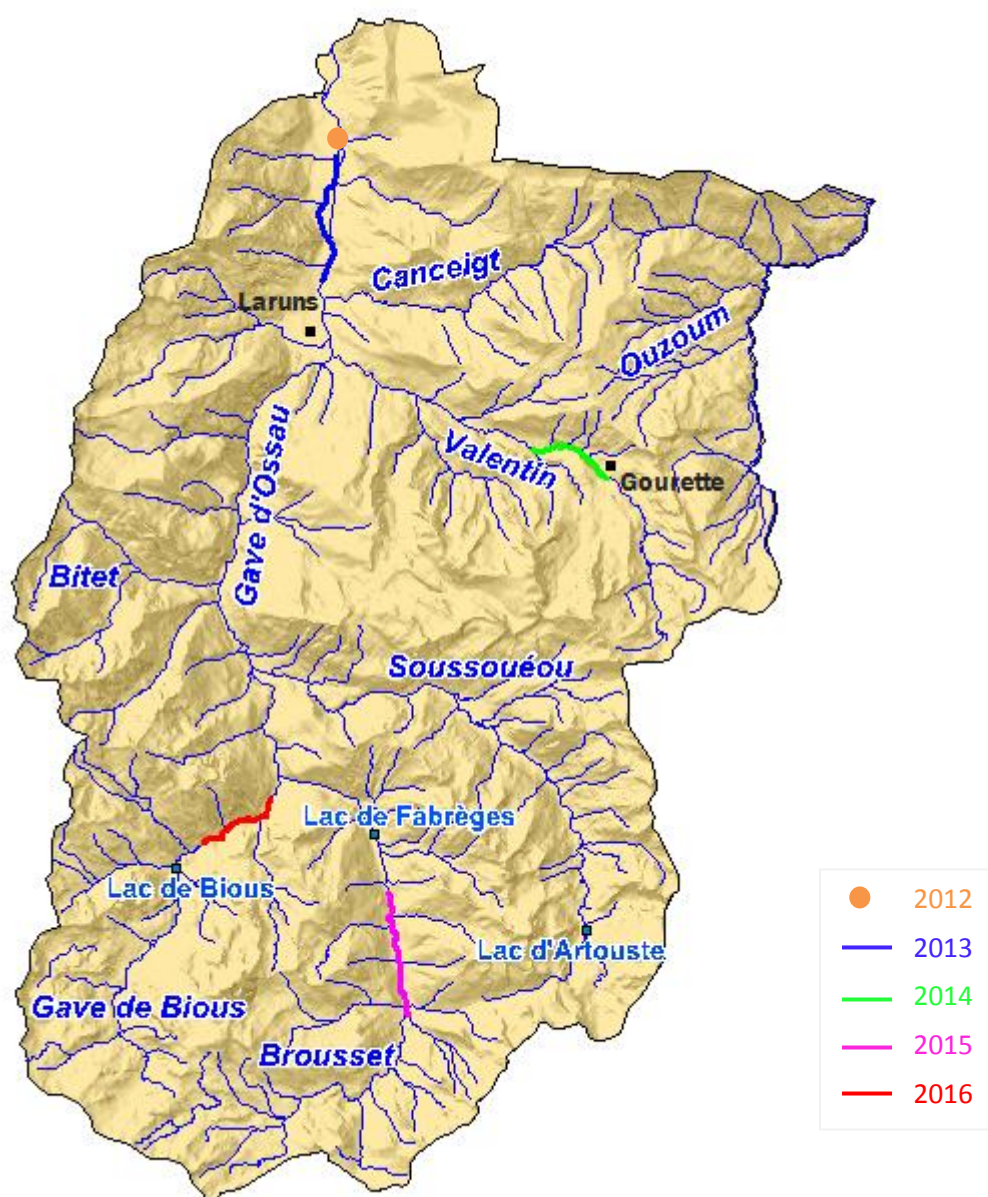
Tandis que la plupart de ces déchets sont inertes et sans risque majeur pour les milieux aquatiques (plastique, ferrailles), d'autres peuvent s'avérer être toxiques et dangereux pour la faune piscicole (batterie, pile..).

En l'absence d'opération annuelle de nettoyage des berges, l'AAPPMA souhaite s'investir de cette mission et créer une dynamique locale avec les différents acteurs de la vallée pour les sensibiliser et les impliquer dans la préservation des milieux aquatiques.

Ainsi, chaque année, les bénévoles de l'AAPPMA s'engagent à mener une opération de nettoyage des berges du gave et de ses affluents. Un effort de communication sera réalisé afin de mobiliser le maximum de personnes et de partenaires. Les communes et la communauté de communes seront contactées afin qu'elles puissent participer à hauteur de leurs moyens à ces opérations (mise à disposition de matériels).

La première opération portera sur la résurgence d'Aste-Béon où une ancienne décharge sauvage a été identifiée. Cette intervention vient en complément des travaux de restauration de la résurgence. Ne disposant d'aucunes autres données précises sur la localisation de dépôt sauvage, il est proposé, pour les années suivantes, de nettoyer du linéaire à l'aval des villes, et des sites touristiques car c'est à ces endroits là que l'on peut s'attendre à trouver le plus de déchets. Bien que n'ayant pas d'éléments précis on peut d'ores et déjà viser des secteurs qui seront affinés par des relevés terrain.

Année	Site	Linéaire	Volume de déchets
2012	Aste Béon, résurgence RD	-	5-10 m ³
2013	Gave à l'aval de Laruns	2.6 km	inconnu
2013	Valentin en aval de Gourette	1.7 km	inconnu
2014	Gave du Brousset	2.6 km	inconnu
2016	Gave de Bious	2.2 km	inconnu



Carte du linéaire des cours d'eau qui seront traitées

b) Suivi des milieux :

- Recensement des diverses perturbations :

Afin de se donner les moyens d'atteindre ses objectifs de gestion, l'AAPPMA de Laruns s'est engagée pour 2 ans dans le programme Brigade Verte (2012-2013), en partenariat avec les AAPPMA d'Arudy, de Bielle et Bilhères ainsi que la gaule Aspoise. Grâce aux financements du Conseil général, de la Fédération départementale de pêche et du Conseil régional, un salarié a pu être mis à disposition des 4 AAPPMA pour réaliser des missions de :

- **veille réglementaire**
- **suivi de la qualité des milieux**
- **sensibilisation et d'éducation**

Dans le cadre du suivi de la qualité des milieux, un recensement précis des diverses perturbations présent sur le long du réseau hydrographique (obstacles à la continuité écologique, piétinements des berges, passage à gué, rejets, plantes invasives...) sera réalisé et les informations nécessaires à leur traitement (localisation, photographie, dimensions) seront transmises aux institutions et à la Fédération de Pêche.



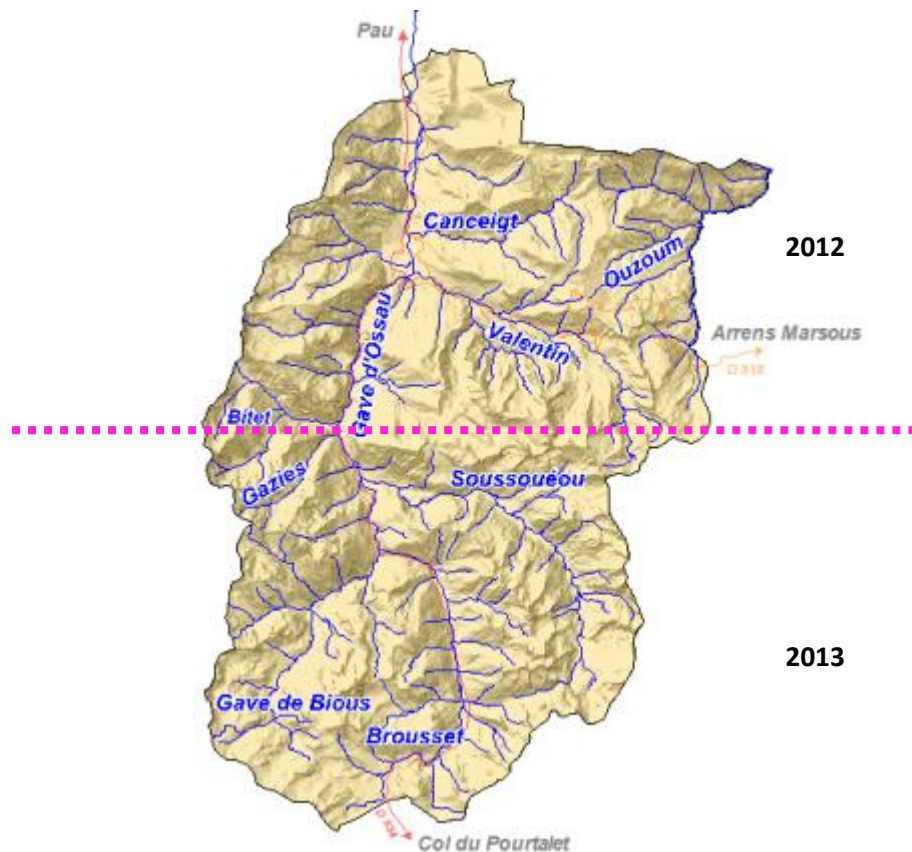
Embâcle sur le canal des moulins à Aste-Béon



Piétinements de berge par des bovins

Le recensement des perturbations demande énormément de temps et de technicité et étant donné que le programme brigade verte ne s'étale que sur 2 ans, il ne sera pas réalisé au-delà du programme. Néanmoins grâce au temps important du programme consacré à ce volet, l'ensemble du territoire de l'AAPPMA pourra être couvert.

Année	Cours d'eau prospecté	Linéaire parcouru
2012	Gave et petits affluents de Merville jusqu'à Miègebat, Canceigt, Arrioutort, Valentin, Bitet, Ouzom et affluent	190 km
2013	Gave de Mègebat jusqu'à Gabas, Arrec de gaziès, Soussouéou, Gave de Bious et affluents, Gave du Brousset et affluents	185 km



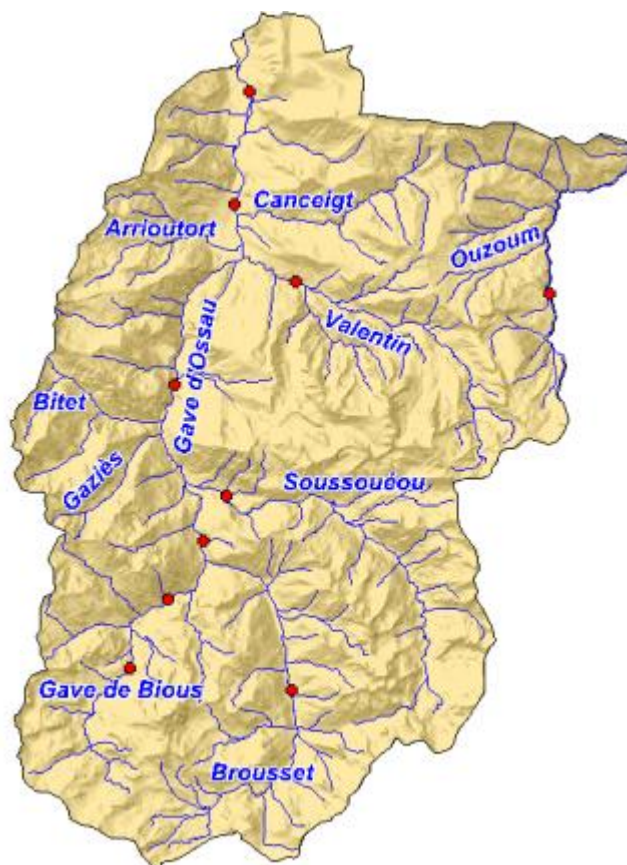
Carte représentant la planification du recensement des perturbations

Les données relevées sur le terrain permettront aux techniciens de la Fédération de Pêche d'établir des plans d'actions pour enrayer les perturbations. Les opérations de restauration qui en découlent pourront être intégrées dans les actions précitées de l'AAPPMA (entretien des affluents) ou être prises en charge par d'autres acteurs (communauté des communes par exemple) si elles relèvent de leurs compétences. La Fédération de Pêche pourra quant à elle assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements piscicoles trop lourds à porter pour l'AAPPMA.

- *Suivi de la qualité des milieux et de l'eau :*

Dans le cadre du programme brigade verte, en complément du recensement des perturbations, et afin d'obtenir des informations fiables sur la qualité des milieux, des suivis hydromorphologiques ainsi que des relevés physicochimiques (Température, Ph, Conductivité, Oxygène, dissout) seront réalisés régulièrement sur l'ensemble du réseau hydrographique. Au-delà d'avoir un contrôle régulier de la qualité des milieux, cela permettra d'avoir des valeurs références en cas de changement soudain des conditions environnementales, comme par exemple l'augmentation des débits réservés prévue en 2014. Les données récoltées seront stockées dans les bases de données de la Fédération de pêche.

En outre, les membres de l'AAPPMA ainsi que la personne en charge du programme brigade verte s'engage à alerter les services de la police de l'eau (ONEMA, DDTM) lors de toutes constatations de pollutions ou d'infractions concernant le non-respect de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, notamment dans le cadre des travaux en rivière.



Stations de suivi de la qualité de l'habitat et de l'eau

INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Nom de la station :	Occupation du sol :	
Toponyme du milieu :	Continuité de la ripisylve :	
Date de la prospection :	Largeur de la ripisylve :	
Tronçon homogène :	Strates végétales :	Type de végétation :
Longueur prospectée (en m) :	Herbacée	Naturelle
Lieu dit :	Arbustive	Exogène
Limites / Accès / Rive :	Arborée	Plantée
Largeur du lit mineur :	Espèces végétales exogènes :	
Coordonnées géographiques en lambert 93	Fossées et drains :	Largeur :
X :	Bandes enherbées :	
Y :		

DESCRIPTION DES FACIES		1	2	3	4	5	6	7	8
Facies									
Longueur									
Largeur en eau									
Profondeur moyenne									
Granulométrie	Dominante								
	Accessoire								
Vitesse du courant									
Colmatage									
Ombrage									
Abris dans le lit mineur	Nature								
	%								
Abris en berges	Nature								
	%								
Nature des berges	RD								
	RG								
Hauteur des berges	RD								
	RG								
Type de végétation	Nature								
	%								

Fiche descriptive de la qualité de l'habitat (Données hydromorphologique)

- Recenser et protéger les frayères :

Depuis 2010 l'AAPPMA de Laruns s'est engagée, en partenariat avec la Fédération de Pêche, à réaliser le recensement des frayères à truites sur son territoire afin de pouvoir suivre l'évolution de la population et de protéger ces zones (travaux en rivière).

Les membres de l'AAPPMA ont ainsi suivi une formation, dispensée par les techniciens de la Fédération de pêche, dans le but de mieux comprendre la biologie de la truite et de pouvoir identifier les zones de frai. Cette formation sera renouvelée chaque année si de nouveaux participants se manifestent.

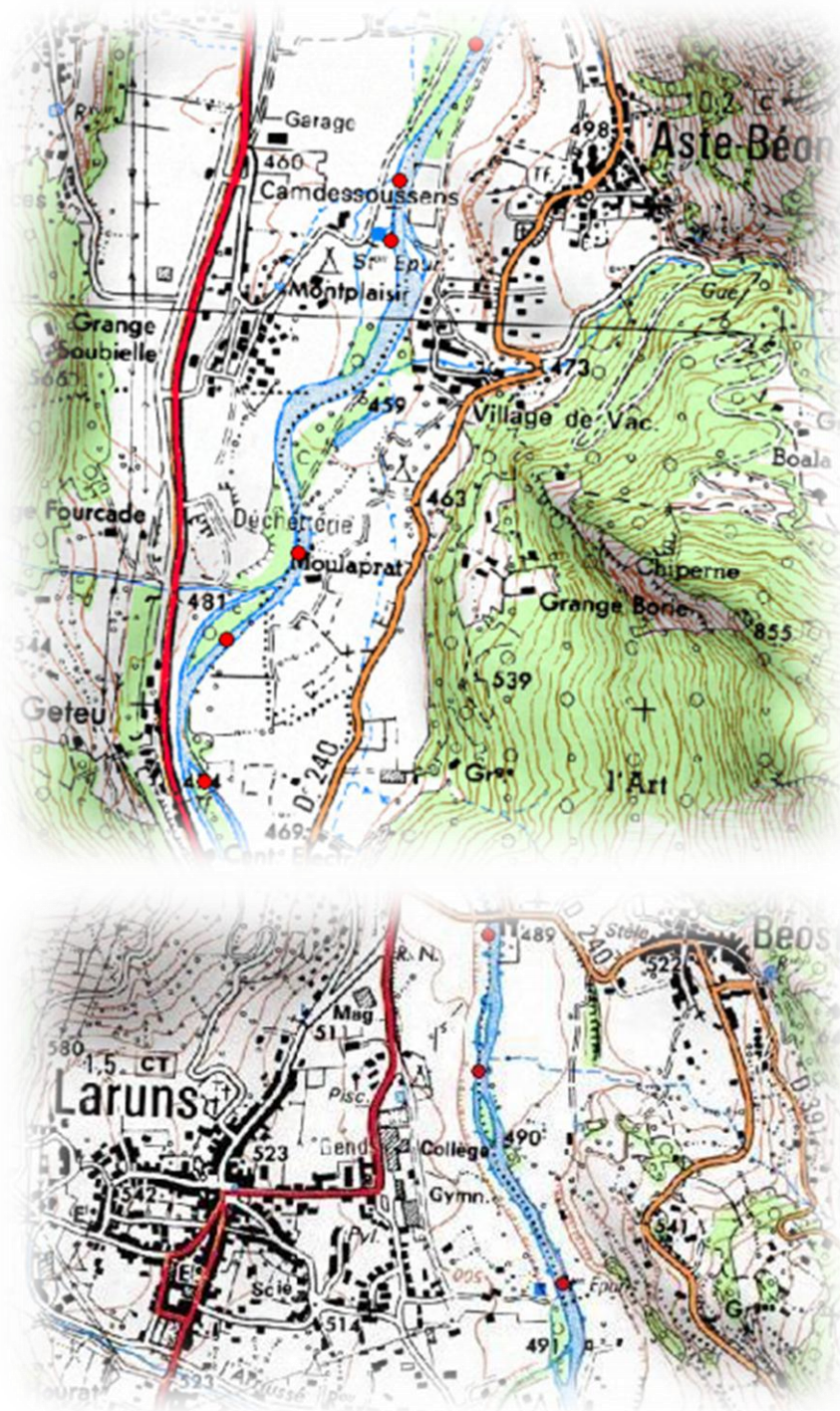


Frayère à truite sur un affluent du gave d'Ossau

Le recensement par les bénévoles a été renforcé en 2012 avec la mise en place du programme Brigade Verte (environ 20 jours de suivi par an). Le suivi est désormais plus précis et s'inscrit dans la durée. La première année, pour la partie aval du gave, l'opération a été réalisée sur des points précis recensés lors d'études précédentes (Migradour, Conseil général...). Pour le reste du territoire, ensemble des affluents et partie amont du gave, le recensement des sites de frai s'est fait sur des secteurs non-connus grâce à une prospection hasardeuse.

Pour la deuxième année, les secteurs non propices ne seront plus prospectés, au profit de nouveaux secteurs. Ainsi, progressivement ne seront suivis que des sites attractifs, ce qui permettra d'avoir un contrôle régulier sur les populations. Le but étant d'avoir couvert tout le territoire avant la fin du programme Brigade Verte. Un suivi sur 2 ans sera également effectué sur les affluents restaurés dans le cadre de ce PGP afin d'avoir un retour sur l'efficacité des aménagements.

2012	2013	2014	2015	2016
Sites aval gave + Prospection reste du territoire +résurgence Aste Béon	Site aval gave+ sites positifs 2012+Nouvelles prospections +résurgence Aste-Béon	Site aval gave+ Site positif 2012+ site positif 2013+ Nouvelles prospections+ canal des moulins	Ensemble des sites positifs des années passées+ canal des moulins	Ensemble des sites positifs des années passées



Localisation des sites de suivi déjà connus sur la partie aval du gave

Grace au suivi du gave, les effets des éclusées sur les frayères pourront être quantifiés. De plus, grâce à la connaissance du terrain, les membres de l'AAPPMA pourront diminuer leurs efforts d'alevinages sur les secteurs fonctionnels. Enfin, sur les zones les plus fréquentés par les pêcheurs, l'AAPPMA s'engage à indiquer la position des frayères par un panneau éducatif afin d'en limiter le piétinement.

c) Gestion piscicole:

- Adapter les repeuplements à l'état des milieux :

- Cours d'eau :

La majorité du réseau hydrographique de l'AAPPMA est classé en bon état écologique et abrite de fortes densités de truites, notamment sur les petits torrents. Le PDPG recommande de mettre en place une gestion patrimoniale sur ces cours d'eau, c'est à dire une gestion qui favorise la reproduction naturelle des poissons dans leur milieu de vie.

Cependant, pour répondre à la demande des pêcheurs et dans le cadre des compensations piscicoles des usines hydroélectriques, l'AAPPMA déverse chaque année des milliers d'alevins sur ses cours d'eau. Ces déversements de poissons peuvent s'avérer inappropriés sur les torrents où les densités sont déjà très élevées. En revanche ils peuvent être utiles sur le gave car la reproduction y est fortement affectée en raison des débits réservés et des éclusées. D'autre part certains affluents peuvent s'avérer apiscicole, des alevinages peuvent alors y être effectués.

Afin de se mettre en conformité avec les recommandations du PDPG et d'obtenir un rendement efficace de leurs pratiques, les membres de l'AAPPMA souhaitent désormais réfléchir et réorienter leurs efforts d'empoissonnements. Pour cela et dans le but de s'assurer que la gestion patrimoniale (arrêt des alevinages) pourra satisfaire la demande des pêcheurs, il a été décidé, en partenariat avec la fédération de pêche, de mener 2 expérimentations :

- marquage des alevins sur les affluents (ablation nageoire adipeuse)
- arrêt des alevinages sur le gave de Bious

Des pêches électriques de contrôle réalisées sur 3 ans, permettront d'apprécier le devenir des alevins déversés et de suivre l'évolution d'une population de truite sur un cours d'eau qui n'est plus aleviné. Les résultats permettront ainsi de trancher sur l'efficacité de l'alevinage sur ces cours d'eau et guideront les membres de l'AAPPMA vers des pratiques plus raisonnées.

Année	Opérations envisagées
2012	Marquage des alevins sur le Valentin, le sesque et rui d'Anéou Arrêt des alevinages sur Bious,
2013	Pêches électriques de contrôle sur Bious, Anéou, Sesque et Valentin
2014	Pêches électriques de contrôle sur Bious, Anéou, Sesque et Valentin
2015	Pêches électriques de contrôle sur Bious, Anéou, Sesque et Valentin

En attendant les premiers résultats des études, l'AAPPMA s'est rapprochée de la Fédération de pêche afin d'adapter au plus juste les quantités de poissons à déverser à la capacité d'accueil du milieu.

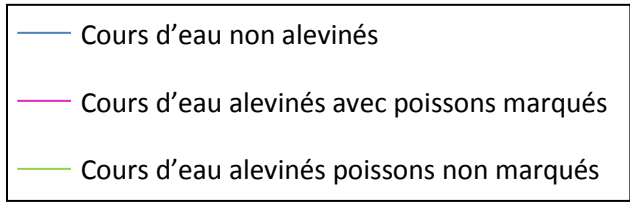
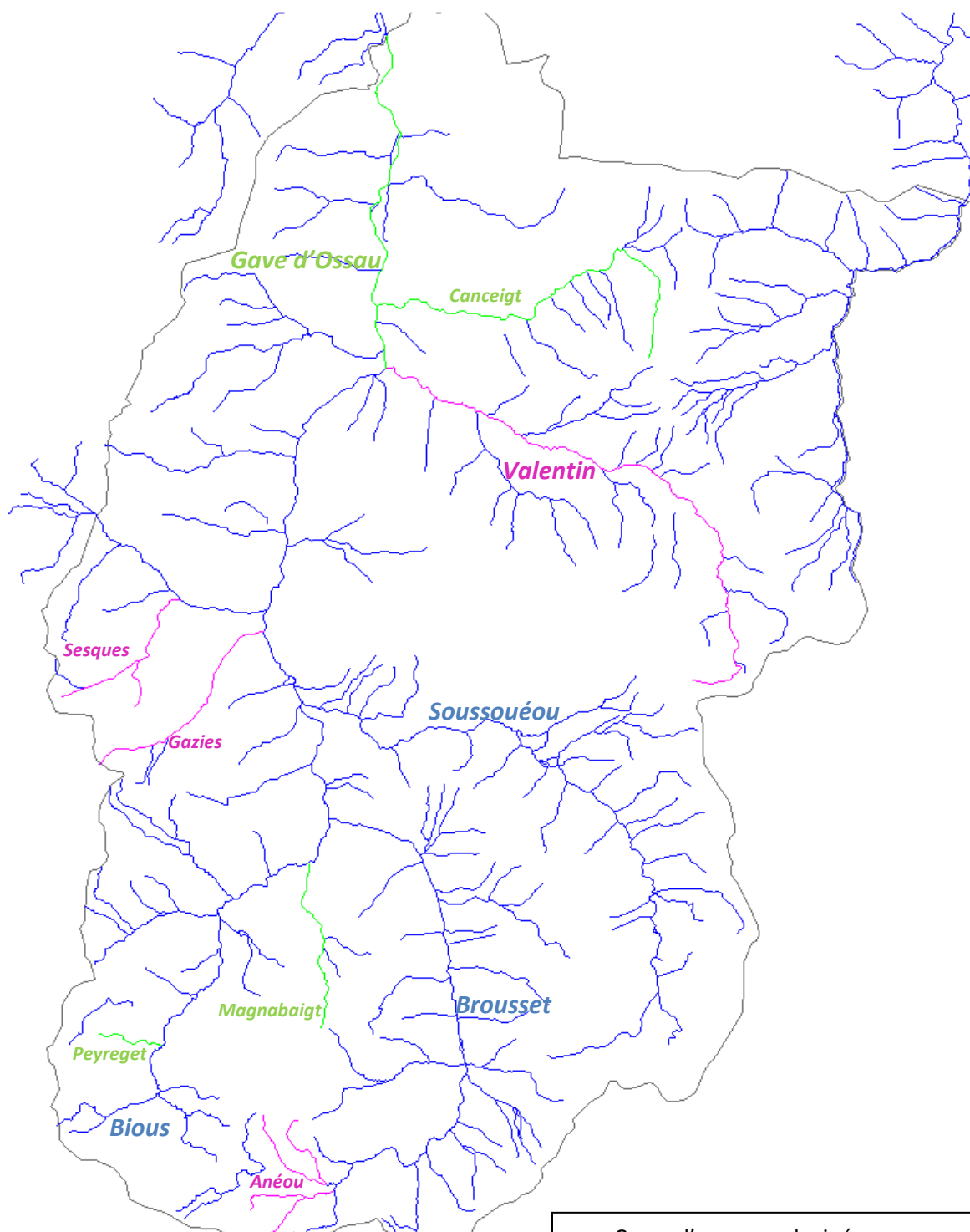
La gestion patrimoniale n'étant recommandée que sur les cours d'eau conformes, têtes de bassins et affluents fonctionnels, les parties du gave soumises à des éclusées (aval de la confluence du Valentin) continueront à être alevinées en attendant d'avoir résolu les problèmes de mises en assec des frayères. Il en est de même sur les affluents qui se révéleraient apiscicole.

Cours d'eau-Lieu dit	2013	2014	2015	2016
Ruisseau d'Anéou	1000*	1000*	1000*	1000*
Ruisseau de Peyreget	500	500	500	500
Ruisseau Magnabaigt	500	500	500	500
Vallon Gaziès	500*	500*	500*	500*
Vallon Sesques	500*	500*	500*	500*
Vallon Canceigt	1000	1000	1000	1000
Torrent Plateau SIALA	1000*	1000*	1000*	1000*
Gave Ossau Passerelle de Pon	3500	3500	3500	3500
Gave Ossau Béost	2500	2500	2500	2500
Gave Ossau La Mouline	2500	2500	2500	2500
Gave Ossau Monplaisir	2500	2500	2500	2500
Gave Ossau Falaise Vautour	1500	1500	1500	1500
Gave Ossau Merville	1000	1000	1000	1000
Gave Parcours NO KILL	2500	2500	2500	2500

* alevins marqués



Marquage des alevins par ablation de la nageoire adipeuse



- Lacs et plans d'eau :

Le territoire de l'AAPPMA de Laruns comporte de nombreux lacs et Plans d'eau de montagne. Beaucoup de ces milieux sont naturellement dépeuplés de poissons. Aussi, afin de développer la pêche sur ces sites, l'AAPPMA déverse chaque année, depuis des décennies, des alevins essentiellement représentés par des truites farios.

Ces alevinages massifs, développés il y a des années par les Eaux et Forêts, sont maintenant remis en cause par les membres de l'AAPPMA. En effet, l'utilisation de truite fario, qui ne se reproduit pas en eau stagnante, contraint l'AAPPMA à déverser du poisson chaque année. Or, ces opérations, réalisées par hélicoptère pour faciliter leurs mises en œuvre, engendrent des coûts importants. L'AAPPMA souhaite donc revoir sa stratégie d'alevinage des lacs de hautes altitudes en utilisant davantage des espèces de poissons inféodés à ces milieux, tels les ombles, qui s'y reproduisent naturellement et ne nécessitent pas de déversement régulier.



Lac d'Isabe



Alevinage par hélicoptère

Ainsi, en 2010, afin de savoir si la reproduction naturelle de la truite fario est effective sur les lacs où elle est introduite, l'AAPPMA, en collaboration avec le Parc National des Pyrénées, a déversé des alevins, marqués par ablation de la nageoire adipeuse, sur les lacs d'Ayous. Le suivi des populations, réalisé grâce à des carnets de capture distribués aux pêcheurs, permettra de distinguer précisément les lacs où il est utile d'aleviner en Truite fario de ceux qui ne le sont pas.

A terme, ce type d'expérimentation, qui pourra être développée sur le reste des lacs dans les années à venir, permettra d'améliorer l'efficacité des alevinages en implantant des espèces adaptées aux milieux visés. En 2012, l'AAPPMA a anticipé les résultats de ces études en augmentant le nombre d'alevins d'omble chevalier sur les lacs « clos » au détriment des alevins de truite fario. Ce nouveau choix de gestion a abouti sur la proposition d'un plan d'alevinage, élaboré en partenariat avec le Fédération de pêche.

	Alt (m)	Prof (m)	Surf (ha)	Peuplements passés	Rot	2013	2014	2015	2016
Secteur Ouest									
Aule	2042	12	2,25	SDF,TRF,TAC,VAI	H3	TRF 1 500 (2)	TRF 1 500 (2)	TRF 1 500 (2)	TRF 1 500 (2)
Er	1764	25	1,15		H3	TRF 500 (1)	TRF 500 (1)	TRF 500 (1)	TRF 500 (1)
Montagnon	2003	15	1	OBL(repro-nani) SDF,TRF,TAC	H3	TRF 250 (1) OBL 250 (1)	TRF 250 (1) OBL 250 (1)	TRF 250 (1) OBL 250 (1)	TRF 500 (1)
Isabe	1925	25	6,6	OBL(repro-nani) SDF,TRF,TAC	H3	TRF 1000 (1) OBL 500 (1) CRI 250 (1)	TRF 1500 (2) OBL 500 (1)	TRF 1500 (2) OBL 500 (1)	TRF 3000 (4)
						8 sacs	8 sacs	8 sacs	8 sacs
Secteur Ayous									
Bious	1416	40	32.6	OBL,SDF,TRF,TAC,VAI	Pied	OBL 5000 (5) TAC 5000 (5)	OBL 5000 (5) TAC 5000 (5)	OBL 5000 (5) TAC 5000 (5)	TAC 5000 (5)
						10 sacs	10 sacs	10 sacs	5 sacs
Roumassot	1845	16	4,9	OBL,SDF,TRF,TAC,VAI	H5	TRF 1500 (2)	TRF 3000 (4)	TRF 2000 (2)	TRF 3000 (4)
Miey	1914	3	1,95	OBL,SDF,TRF,TAC,VAI	H5	TRF 1000 (2)		TRF 1000 (2)	
Gentau	1947	20	8,5	OBL,SDF,TRF,TAC,VAI	H5	TRF 3000 (4)	TRF 3000 (4)	TRF 2000 (4)	TRF 3000 (4)
						8 sacs	8 sacs	8 sacs	8 sacs
Pombie	2031	3	0,65	OBL,SDF,TRF,TAC	H4	TRF 500 (1)	SDF 250 (1)	TRF 500 (1)	SDF 250 (1)
Peyreget	2074	4	0,8	OBL,SDF,TRF,TAC	H4	TRF 500 (1)		TRF 500 (1)	
Castérou	1943	10	1,45	TRF,TAC	H4	TRF 500 (1)	SDF 250 (1)	TRF 500 (1)	SDF 250 (1)
Bersau	2080	30	12,5	OBL,SDF,TRF,TAC,VAI	H4	TRF 2000 (3) SDF 1000 (2)	TRF 3000 (4) SDF 1000 (2)	TRF 2000 (3) SDF 1000 (2)	TRF 2000 (3) SDF 1000 (2)
						8 sacs	8 sacs	8 sacs	8 sacs
Secteur Fabrèges-Soussouéou									
Fabrèges	1241	54	44	OBL,SDF,TRF,TAC,CRI	Pied	OBL 5000 (5) TAC 5000 (5)	OBL 5000 (5) TAC 5000 (5)	OBL 5000 (5) TAC 5000 (5)	TAC 5000 (5)
						10 sacs	10 sacs	10 sacs	5 sacs
Lurien	2211	8	0,7	OBL,SDF,TRF,TAC	H2	TRF 500 (1)	TRF 500 (1)	TRF 500 (1)	TRF 500 (1)
Arrious	2285	14	3,55	OBL,SDF,TRF	H2	TRF 1000 (2)	TRF 1000 (2)	TRF 1000 (2)	TRF 1000 (2)
Grand Arrémoulit	2265	60	8,1	OBL,SDF,TRF,TAC	H2	TRF 1500 (2) OBL 500 (1)	TRF 1500 (2) OBL 500 (1)	TRF 1500 (2) OBL 500 (1)	TRF 1500 (2)
Arrémoulit Sup	2265	7	2,4	SDF,TRF,TAC	H2	TRF 500 (1) OBL 250 (1)	TRF 500 (1) OBL 250 (1)	TRF 500 (1) OBL 250 (1)	TRF 500 (1)
Arrémoulit inférieur	2225	3	0,7	SDF,TRF,TAC	H2	TRF 500 (1)	SDF 250 (1)	TRF 500 (1)	SDF 250 (1)
Laquet d'Arrémoult	2225	3	0,6	SDF,TRF,TAC	H2	TRF 500 (1)	SDF 250 (1)	TRF 500 (1)	SDF 250 (1)
Lac du Palas			0,5		H2	TRF 500 (1)	SDF 250 (1)	TRF 500 (1)	SDF 250 (1)
						11 sacs	11 sacs	11 sacs	9 sacs
Artouste	1997	85	56,7	OBL(repro-nani) SDF,TRF,CRI	Pied	TRF 10 000 (13) OBL 5000 (7) CRI 10000 (13)	TRF 10000 (13) OBL 5000 (7)	TRF 10000 (13) OBL 5000 (7)	TRF 10000 (13)
Batboucou 1	2093	7	0,5	SDF,TRF,TAC	Pied	TRF 500 (1)	TRF 500 (1)	TRF 500 (1)	TRF 500 (1)
Batboucou 2	2093	7	1,4	SDF,TRF,TAC	Pied	TRF 500 (1)	TRF 500 (1)	TRF 500 (1)	TRF 500 (1)
						35 sacs	22 sacs	22 sacs	14 sacs
Secteur Gourette									
Assouste			0.45		Pied	TAC 250 kg	TAC 250 kg	TAC 250 kg	TAC 250 kg
Iscoo			0.5		Pied	TAC 250 kg	TAC 250 kg	TAC 250 kg	TAC 250 kg
						500kg	500kg	500kg	500kg
Anglas		7	3,15	SDF,TRF,TAC	H1	TRF 2000 (2)	TRF 2000 (2)	TRF 2000 (2)	TRF 2000 (2)
Uziou		50	6	SDF,TRF,TAC	H1	TRF 3000 (3) OBL 1000 (1) CRI 500 (1)	TRF 4000 (4) OBL 1000 (1)	TRF 4000 (4) OBL 1000 (1)	TRF 4000 (4)
Lavedan		3	2,8	SDF,TRF,TAC	H1	TRF 500 (1)	SDF 250 (1)	TRF 500 (1)	SDF 250 (1)
Carnau 1	2202	15	0,4		H1	TRF 500 (1)	TRF 500 (1)	TRF 500 (1)	TRF 500 (1)
Carnau 2	2202	15	2,1	OBL,SDF,TRF,TAC	H1	TRF 1000 (1)	TRF 1000 (1)	TRF 1000 (1)	TRF 1000 (1)
						10 sacs	10 sacs	10 sacs	9 sacs

Une pression de pêche trop importante sur les milieux les moins productifs, tel que les lacs de haute montagne, peut porter un impact non négligeable aux populations piscicoles. Afin de vérifier cette hypothèse et d'essayer de préserver au mieux la faune piscicole, l'AAPPMA a pris des mesures réglementaires expérimentales sur les lacs d'Ayous en passant le quota à 6 poissons par jour au lieu de 10 et en classant les lacs de Miey et de Castérau en no-kill.



Pêche en no-kill sur le lac de Castérau

Grace aux retours des pêcheurs par les carnets de capture mis en place sur ces lacs, les membres de l'AAPPMA espèrent récolter assez d'informations pour trancher sur l'efficacité de ces nouveaux modes de gestion. S'ils s'avèrent permettre de préserver les ressources et de mieux répartir les prises des pêcheurs, l'AAPPMA réfléchira à étendre ce type de réglementation à l'ensemble de son territoire.

Sur l'ensemble des lacs d'Ayous la taille légale de capture a également été portée à 20cm suite aux remarques des pêcheurs concernant une croissance rapide des poissons sur ces milieux. Aussi, afin de valider scientifiquement ce changement de taille légale de capture et de la caler au plus juste, une étude scalimétrique a été lancée, en partenariat avec le Parc National et le soutien des pêcheurs à qui il est demandé de prélever et de renvoyer quelques écailles des poissons capturés pour permettre l'analyse de leur croissance.

Enfin, suite à une étude scalimétrique réalisée en 2008 par la Fédération de pêche, il est envisagé de passer la taille légale de capture à 20cm au lieu de 18 sur le gave d'Ossau entre Merville et le pont Lauguere à Laruns. Cette mesure devra toutefois recevoir l'approbation des services de l'Etat pour pouvoir être appliquée.

d) Contrôle des pratiques:

Bien que les actes de braconnages et le non-respect de la réglementation en vigueur ne représente qu'une infime partie des impacts sur les populations piscicoles il n'en demeure pas moins important de limiter voire d'arrêter ces pratiques hors-la-loi. En effet les nombreuses perturbations présentent sur le réseau hydrographique affaiblissent tant l'état des populations qu'un prélèvement trop important peut être réellement préjudiciable.

Pour faire face à ces problématiques l'AAPPMA possède un garde particulier dont l'activité va être renforcée en 2012 par le programme brigade verte qui comporte une trentaine de sorties par an. En plus du contrôle des pêcheurs le long des cours d'eau, des sorties seront réalisées sur les lacs de hautes altitudes où les contrôles sont très rares.

Au-delà du rôle du contrôle des pratiques, les sorties garderie permettent d'avoir un retour sur l'état des populations piscicoles et donc sur l'efficacité des actions de l'AAPPMA grâce aux prises des pêcheurs. De plus dans le cadre du programme brigade verte un questionnaire est réalisé afin d'avoir des informations sur le public qui fréquente le territoire de l'AAPPMA : département d'origine, type de séjour, poissons recherchés, nombre de prises, pratique du no-kill... L'ensemble de ces données permettra par la suite de mieux cerner le besoin des pêcheurs afin de développer dans un cadre durable la pratique de la pêche.

e) Régulation des espèces nuisibles et prédatrices :

- **Vison d'Amérique :**

Bien que mal connus, les effets du vison d'Amérique peuvent apparaître non négligeables sur les populations de truite. De plus, cette espèce figure dans le plan national de restauration du vison d'Europe comme un facteur aggravant de son déclin et est en conséquence concernée par une campagne nationale de piégeage.

Ainsi pour lutter contre le vison d'Amérique, l'AAPPMA a décidé, au titre de la protection des milieux aquatiques, de s'investir dans les campagnes de piégeage de ce nuisible. Une sensibilisation va être faite auprès des membres de l'AAPPMA afin de trouver des personnes intéressées pour participer à ces campagnes.

- **Grand cormoran :**

Dans le même but que la régulation du vison d'Amérique, une demande sera réalisée courant 2012 pour que plusieurs membres de l'AAPPMA puissent figurer sur l'arrêté préfectoral autorisant le tir du grand cormoran et être ainsi autorisés à réguler ce prédateur durant les périodes légales de tir en appui à la garderie fédérale.

9. TABLEAU DE BORD :

Année	Restauration des affluents	Nettoyage des berges	Recensement des perturbations	Recensement des frayères	Etude efficacité alevinages
2012	Résurgence Aste Béon	Résurgence Aste Béon	Gave et petits affluents de Merville jusqu'à Miegebat, Canceigt, Arrioutort, Valentin, Bitet, Ouzom et affluents	Sites aval gave + Prospection reste du territoire+résurgence Aste Béon	Marquage des alevins par ablation de l'adipeuse sur le Valentin, sesque et Anéou Arrêt des alevinages sur le Brousset, Bious
2013	Résurgence Aste-Béon	Gave à l'aval de Laruns	Gave et petits affluents du Miègebat jusqu'à Gabas, Arrec de gaziès, Soussouéou Gave de Bious et affluents, Gave du Brousset et affluents	Site aval gave+ sites positifs 2012+Nouvelles prospections +résurgence Aste-Béon	Pêches électriques de contrôle sur le et le Valentin
2014	Canal des moulins	Valentin en aval de Gourette		Site aval gave+ Site positif 2012+ site positif 2013+Nouvelles prospections+canal des moulins	Pêches électriques de contrôle sur le Brousset et le Valentin
2015	Canal des moulins	Gave du Brousset	-	Ensemble des sites positifs des années passées+canal des moulin	Pêches électriques de contrôle sur le Brousset et le Valentin
2016	Canal des moulins	Gave de Bious	-	Ensemble des sites positifs des années passées	-

10. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Le plan de financement du programme Brigade Verte étant déjà bouclé, les demandes de financements ne vont donc concerner que les actions de restauration des affluents et de nettoyage des berges. Ces actions seront réalisés dans la mesure du possible par les bénévoles de l'AAPPMA afin de les orienter vers de nouvelles pratiques. Les coûts engendrés par ces opérations se justifient par l'achat d'outils adéquats pour effectuer ces types de travaux (tronçonneuses, cisaille, pelle, pioche...) ainsi que par le travail de prestataire pour les travaux les plus importants.

	2012	2013	2014	2015	2016
Restauration des affluents	700 €	500 €	800 €	500 €	500 €
Nettoyage des berges	1000 €	500 €	500 €	500 €	500 €
TOTAL	1 700 €	1 000 €	1 300 €	1 000 €	1 000 €

Après consultation du Conseil général 64, du Conseil régional d'Aquitaine et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne nous proposons le plan de financement suivant :

		Taux de participation	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Collectivité piscicole	AAPPMA	8 %	136 €	80 €	104 €	80 €	80€	480 €
	FNPF	12 %	204 €	120 €	156 €	120 €	120 €	720 €
Cg 64		30 %	510 €	300 €	390 €	300 €	300 €	1800 €
AEAG		30 %	510 €	300 €	390 €	300 €	300 €	1800 €
Conseil régional		20 %	340 €	200 €	260 €	200 €	200 €	1200 €
TOTAL			1 700 €	1 000 €	1 300 €	1 000 €	1 000 €	6000 €

11. ACTE D'ENGAGEMENT :

L'Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « **de Laruns** »,

représentée par **Jean-François REGNIER**

en qualité de **Président**,

s'engage pour la période de 5 ans du **01/01/2012 au 31/12/2016**

à mettre en œuvre les actions du plan de gestion précédemment décrites

et à suivre les recommandations du PDPG pour toutes autres actions réalisées et ne s'inscrivant pas dans le contexte du Plan de Gestion Piscicole.

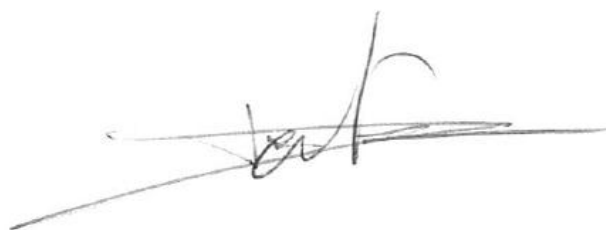
Fait à LARUNS

le 03/03/2013

signature



André DARTAU



*Président de la Fédération des Pyrénées-Atlantiques
pour la pêche et la protection du milieu Aquatique*